SYDELA
Syndicat Départemental D'énergie DE LOIRE ATLANTIQUE

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LOIRE-ATLANTIQUE
Bâtiment F – Rue Roland GARROS – Parc du Bois Cesbron – CS 60125 – 44 701 Orvault cedex 01 -
☎ 02-51-80-45-70 - Fax 02 51 82 20 95

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 1er JUILLET 2014

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014

2014-24 DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT DU SYDELA

L'an deux mille quatorze, le mardi 1er juillet, le comité du syndicat départemental d'énergie de Loire-Atlantique, dûment convoqué à cet effet par courrier du 18 juin 2014, s'est réuni dans les locaux du SYDELA, à Orvault (44), sous la présidence de Bernard CLOUET, Président en exercice.

Nombre de délégués en exercice : 24

Délégués présents : 22
Votants : 21

Titulaires présents :
Monsieur Jean-Luc LE GAL, délégué du collège électoral de la région Nazairienne et de l'Estuaire
Monsieur Yves TAILLANDIER, délégué du collège électoral de Cœur d'Estuaire
Monsieur Patrick LEHOURS, délégué du collège électoral de Cœur Pays de Retz
Monsieur Patrick BERTIN, délégué du collège électoral de Grandlieu,
Monsieur Philippe CAILLON, délégué du collège électoral de la région de Blain
Monsieur Jean-Pierre POSSOZ, délégué du collège électoral de la région de Nozay,
Monsieur Gérard ESNAULT, délégué du collège électoral de la Vallée de Clisson
Monsieur Joseph LAIGRE, délégué du collège électoral de Pornic
Monsieur Pierre-André PERROUIN, délégué du collège électoral de Vallet
Madame Chantal PAILLUSSON, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur David HEMION, délégué du collège électoral d'Erdre et Gesvres
Monsieur Loïc MARCHESSEAU, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Serge HEAS, délégué du collège électoral du Castelbriantais
Monsieur Bernard CLOUET, délégué du collège électoral du Pays de Pontchâteau et de Saint Gildas des Bois
Monsieur Jean LOUËR, délégué du collège électoral du secteur de Derval
Monsieur Jean-Claude BRISSON, délégué du collège électoral Loire Atlantique Méridionale
Monsieur Jean-Paul LOYER, délégué du collège électoral Sèvre, Maine et Goulaine
Monsieur Raymond CHARBONNIER, délégué du collège électoral de Sud Estuaire

Suppléants présents :
Monsieur Jacques D'ESTEVE DE PRADEL, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Jacky BANNWARTH, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Madame Mireille HOLOWAN, déléguée du collège électoral d'Erdre et Gesvres (sans voix délibérative)
Monsieur Edouard NALEPA, délégué du collège électoral du Pays de Redon

Titulaires absents :
Monsieur Bernard MACE, délégué du collège électoral de la presqu'île de Guérande Atlantique,
Monsieur Yannis BEILLEVERT, délégué du collège électoral de la région de Machecoul
Monsieur Gérard BARRIER, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur André GUIHARD, délégué du collège électoral du Pays d'Ancenis
Monsieur Bernard LEBEAU, délégué du collège électoral du Pays de Redon
Monsieur Jean-Pierre MAILLARD, délégué du collège électoral Loire et Sillon

Secrétaire de séance : Jean-Pierre POSSOZ

2014-24 DELEGATION DE COMPETENCES DU COMITE AU PRESIDENT DU SYDELA

L'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Le comité décide, après en avoir délibéré, de déléguer compétence et signature au président, pour la durée du mandat en cours, pour les dossiers suivants :

- Demande de subventions d'investissement et d'exploitation auprès des différents organismes susceptibles de les accorder,
- Signature, exécution des marchés et paiement des factures,
- Négociation, signature et exécution des conventions passées avec toute personne publique ou privée, en dehors du code des marchés publics,
- Achat, vente ou mise à disposition de terrains,
- Fixations des rémunérations et règlement des frais et honoraires des géomètres, avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Actions en justice et défense du SYDELA lors d'actions intentées contre lui (le Président représentant de droit le SYDELA en justice)
- Prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et dans la limite d'un montant maximum de 50 000 € hors taxe,
- Négociation et signature des lignes de trésorerie,
- Décision de contracter, négociation et signature des emprunts dans la limite des crédits inscrits au budget,
- Toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passation à cet effet des actes nécessaires,
- Ouverture d'emplois temporaires ou saisonniers pour une durée n'excédant pas 6 mois,
- Allègements des participations pour le raccordement des professionnels agricoles isolés, dès lors que les conditions d'octroi fixées par l'organe délibérant sont respectées.

Le comité décide :

- D'autoriser le président à déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées en application de la présente délibération.

Lors de chaque réunion du comité, le président rendra compte des travaux exercés par délégation de l'organe délibérant.

REÇU EN PREFECTURE
NANTES, LE
15 JUIL. 2014

Pour extrait certifié conforme
Le Président,
Bernard CLOUET

Syndicat Départemental d'Energie de Loire-Atlantique
SYDELA